

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE LUNDI 16 JUILLET 2018, À 20H, AU CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE DE LA POINTE-VALAINE, SITUÉ AU 85, RUE D'OXFORD, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance à 20h01 sont présents messieurs les conseillers Mario Borduas, François Cardinal, Louis Côté, Alexandre Dubé-Poirier et Jacques Portelance formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Denis Parent.

Est absent monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin.

Est également présent le directeur général et greffier adjoint, monsieur Alain Cousson, ing.

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ordinaire du 16 juillet 2018 ouverte.

**RÉSOLUTION
2018-07-213**

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller François Cardinal, appuyé par monsieur le conseiller Mario Borduas :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que ci-après modifié en ajoutant les points suivants :

- 13.1 Résolution visant la libération du fonds de garantie en assurance biens du regroupement Varennes/Sainte-Julie pour la période du 1^{er} décembre 2013 au 1^{er} décembre 2014;
- 13.2 Résolution visant la libération du fonds de garantie en assurances biens du regroupement Varennes/Sainte-Julie pour la période du 1^{er} décembre 2012 au 1^{er} décembre 2013;
- 13.3 Résolution visant la libération du fonds de garantie en assurances biens du regroupement Varennes/Sainte-Julie pour la période du 1^{er} décembre 2015 au 1^{er} décembre 2016.

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JUILLET 2018

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Première période de questions
 - 2.1 Rapport mensuel du conseil municipal
3. Adoption des procès-verbaux des séances du conseil et dépôt des procès-verbaux des réunions, des commissions et des comités
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 juin 2018
 - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 9 juillet 2018
 - 3.3 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité sur le sport, le loisir et la culture tenue le 25 avril 2018

- 3.4 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité sur le sport, le loisir et la culture tenue le 4 juillet 2018
- 3.5 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité de sécurité municipale tenue le 26 juin 2018
- 3.6 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 27 juin 2018
- 4. Avis de motion
 - 4.1 Présentation du projet de Règlement numéro 453 concernant les modalités de publication des avis publics de la Ville d'Otterburn Park
 - 4.2 Avis de motion – Règlement numéro 453 concernant les modalités de publication des avis publics de la Ville d'Otterburn Park
 - 4.3 Présentation du projet de Règlement numéro 443-3 modifiant le Règlement numéro 443 adoptant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville d'Otterburn Park
 - 4.4 Avis de motion – Règlement numéro 443-3 modifiant le Règlement numéro 443 adoptant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville d'Otterburn Park
- 5. Réglementation
 - 5.1 Adoption du Règlement numéro 445-1 modifiant le Règlement numéro 445 constituant le comité consultatif d'urbanisme dans la Ville d'Otterburn Park afin de modifier la composition du comité ainsi que le quorum
 - 5.2 Adoption du Règlement numéro 326-7 modifiant le Règlement numéro 326 concernant l'administration de réseaux d'aqueduc et d'égouts sanitaires afin de remplacer l'alinéa 5 de l'article 3.4
 - 5.3 Adoption du Règlement numéro 399-23-2 modifiant le Règlement numéro 399-23 établissant la politique de tarification des services municipaux pour l'année 2018 afin de fixer la tarification des pièces et matériaux de remplacement de différents bacs
- 6. Administration générale
 - 6.1 Nomination du maire suppléant pour la période du 17 juillet au 19 novembre 2018
 - 6.2 Autorisation de signature – Nouvelle Entente intermunicipale relative à la sécurité incendie et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale
 - 6.3 Décision – Innovation, Sciences et Développement économique Canada – Tour de télécommunications de Telus
 - 6.4 Résolution entérinant une entente conclue avec la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail pour la constitution d'une mutuelle de prévention
 - 6.5 Regroupement des offices municipaux d'habitation des villes de Beloeil, de Mont-Saint-Hilaire, d'Otterburn Park, de Saint-Basile-le-Grand et des municipalités de McMasterville et de Saint-Jean-Baptiste
 - 6.6 Embauche de madame Carole Lafrance au poste temporaire de technicienne en comptabilité – Service des finances et de la trésorerie

7. Finances

7.1 Acceptation des déboursés pour la période du 12 juin au 9 juillet 2018

7.2 Dépôt du certificat de disponibilité des crédits no CT-2018-07-01

7.3 Radiation de soldes de facturations diverses

8. Développement et mise en valeur du territoire

8.1 Demande de dérogation mineure – 376, rue Prince-Albert

8.2 Demande de PIIA pour la rénovation du bâtiment principal – 226, rue du Prince-Arthur

8.3 Demande de PIIA pour la rénovation du bâtiment principal – 154, rue du Prince-Edward

8.4 Demande de PIIA pour la rénovation du bâtiment principal – 157, rue Gervais

8.5 Demande de PIIA pour la rénovation du bâtiment principal – 252, rue Connaught

8.6 Demande de PIIA pour la rénovation du bâtiment principal – 952, rue Victoria

8.7 Demande de PIIA pour l'agrandissement du bâtiment principal – 217, rue Borden

8.8 Demande de PIIA modifié pour la construction du bâtiment principal – 455-457, rue des Groseilliers

9. Travaux publics

9.1 Abolition du poste de mécanicien et soudeur – Service des travaux publics de la Ville

9.2 Services professionnels en architecture et ingénierie – Étude de vétusté de la caserne incendie – Octroi d'un contrat

9.3 Embauche temporaire d'un stagiaire universitaire en ingénierie au Service des travaux publics – Période du 20 août au 21 décembre 2018

9.4 Pose de panneaux d'interdiction de stationner en tout temps sur une partie de la rue Clifton

9.5 Achat de bornes de recharge pour véhicules électriques – Attribution budgétaire

10. Famille, culture et loisir

10.1 Légion royale canadienne, filiale Auclair branch 121 – Participation d'un membre du conseil municipal

10.2 Demande de reconnaissance de l'organisme Centre des femmes l'Essentielle

10.3 Carrefour action municipale et famille – Renouvellement de l'adhésion

11. Environnement

12. Sécurité aux citoyens

- 12.1 Appui de la Ville – Semaine de la sensibilisation à la sécurité ferroviaire
- 13. Affaires nouvelles
- 14. Deuxième période de questions
- 15. Levée de la séance

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une personne a consigné son nom au registre pour la période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le Règlement municipal numéro 397 et ses amendements. Cette période de questions a débuté de 20h01 à 20h08 :

- 1. **Monsieur Charles Morissette** **Tour Telus**

RAPPORT MENSUEL DU CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL ET DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS, DES COMMISSIONS ET DES COMITÉS

**RÉSOLUTION
2018-07-214**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 18 JUIN 2018**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 juin 2018, tel que rédigé.

**RÉSOLUTION
2018-07-215**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL
MUNICIPAL TENUE LE 9 JUILLET 2018**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 9 juillet 2018, tel que rédigé.

DÉPÔT

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ SUR LE SPORT, LE
LOISIR ET LA CULTURE TENUE LE 25 AVRIL 2018**

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité sur le sport, le loisir et la culture tenue le 25 avril 2018.

DÉPÔT

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ SUR LE SPORT, LE
LOISIR ET LA CULTURE TENUE LE 4 JUILLET 2018**

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité sur le sport, le loisir et la culture tenue le 4 juillet 2018.

DÉPÔT

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ DE SÉCURITÉ
MUNICIPALE TENUE LE 26 JUIN 2018**

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité de sécurité municipale tenue le 26 juin 2018.

DÉPÔT**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 27 JUIN 2018**

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 27 juin 2018.

AVIS DE MOTION**RÉSOLUTION
2018-07-216****PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 453 CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK**

Monsieur le conseiller Jacques Portelance, présente le projet de Règlement numéro 453 concernant les modalités de publication des avis publics de la Ville d'Otterburn Park.

L'objet de ce projet de Règlement est de fixer les règles de publication et d'affichage des avis publics.

**AVIS DE
MOTION****AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 453 CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK**

Monsieur le conseiller Jacques Portelance, donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du règlement numéro 453 concernant les modalités de publication des avis publics de la Ville d'Otterburn Park.

Tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du projet de règlement le 12 juillet 2018.

**RÉSOLUTION
2018-07-217****PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 443-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 443 ADOPTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK**

Monsieur le conseiller Jacques Portelance, présente le projet de Règlement numéro 443-3 modifiant le Règlement numéro 443 adoptant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville d'Otterburn Park.

L'objet de ce projet de Règlement est de modifier le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville d'Otterburn Park afin d'interdire au directeur général, directeur général adjoint, trésorier, trésorier adjoint, greffier, greffier adjoint, directeur des travaux publics, directeur de l'urbanisme, directeur des services aux citoyens, relations publiques et communications et directeur du loisir et de la culture, dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son emploi, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employés de la Ville.

**AVIS DE
MOTION****AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 443-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 443 ADOPTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK**

Monsieur le conseiller Jacques Portelance, donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du règlement numéro 443-3 modifiant le Règlement numéro 443 adoptant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville d'Otterburn Park.

Tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du projet de règlement le 12 juillet 2018.

5. RÈGLEMENTATION

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, le maire a fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du règlement numéro 445-1.

RÉSOLUTION 2018-07-218

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 445-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 445 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DANS LA VILLE D'OTTERBURN PARK AFIN DE MODIFIER LA COMPOSITION DU COMITÉ AINSI QUE LE QUORUM

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et le projet de règlement présenté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 juin 2018;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil ont reçu une copie du règlement le 12 juillet 2018;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a fait mention de l'objet et de la portée du règlement;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 445-1, tel que rédigé.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, le maire a fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du règlement numéro 326-7.

RÉSOLUTION 2018-07-219

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 326-7 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 326 CONCERNANT L'ADMINISTRATION DE RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS SANITAIRES AFIN DE REMPLACER L'ALINÉA 5 DE L'ARTICLE 3.4

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et le projet de règlement présenté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 juin 2018;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil ont reçu une copie du règlement le 12 juillet 2018;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a fait mention de l'objet et de la portée du règlement;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Mario Borduas :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 326-7, tel que rédigé.

**RÉSOLUTION
2018-07-220**

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 399-23-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 399-23 ÉTABLISSANT LA POLITIQUE DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2018 AFIN DE FIXER LA TARIFICATION DES PIÈCES ET MATÉRIAUX DE REMPLACEMENT DE DIFFÉRENTS BACS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et le projet de règlement présenté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 juin 2018;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil ont reçu une copie du règlement le 12 juillet 2018;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a fait mention de l'objet et de la portée du règlement;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Mario Borduas :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 399-23-2, tel que rédigé.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**RÉSOLUTION
2018-07-221**

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE DU 17 JUILLET AU 19 NOVEMBRE 2018

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désigne pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant, lequel possède et exerce certains des pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent du territoire de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge et ce, en vertu de l'article 56 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu également de nommer le maire suppléant, membre substitut de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu afin de représenter la Ville lorsque monsieur le maire est absent du territoire ou se trouve dans l'impossibilité d'agir;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller François Cardinal, appuyé par monsieur le conseiller Louis Côté :

QUE monsieur Alexandre Dubé-Poirier, conseiller du district numéro 4, *Des Pommiers*, soit nommé maire suppléant de la Ville d'Otterburn Park et membre substitut de notre MRC pour la période du 17 juillet au 19 novembre 2018.

**RÉSOLUTION
2018-07-222**

AUTORISATION DE SIGNATURE – NOUVELLE ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA SÉCURITÉ INCENDIE ET PRÉVOYANT LA CONSTITUTION D'UNE RÉGIE INTERMUNICIPALE

CONSIDÉRANT que les villes de Beloeil, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Saint-Basile-le-Grand et les municipalités de McMasterville et Saint-Mathieu-de-Beloeil (ci-après nommées : les PARTIES) se sont prévaluées des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à la sécurité incendie et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale;

CONSIDÉRANT que les PARTIES ont exprimé, par voie de résolution, leur intention de constituer une régie intermunicipale d'incendie;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier l'entente signée le 10 avril 2018 en vertu de la résolution portant le numéro 2018-03-068 puisque la date de l'entrée en vigueur de la RÉGIE est différente de celle du début de ses opérations et qu'il est donc requis d'adopter une nouvelle entente à transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller monsieur le conseiller Mario Borduas :

D'autoriser le maire ou en son absence, le maire suppléant et la greffière ou en son absence, le directeur général et greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, la nouvelle Entente intermunicipale relative à la sécurité incendie et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale.

**RÉSOLUTION
2018-07-223**

**DÉCISION – INNOVATION, SCIENCES ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE CANADA –
TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATIONS DE TELUS**

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu, le 5 juillet 2018, une décision d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ci-après nommé ISDE) autorisant Telus à ériger un pylône et un système d'antennes de télécommunications sur le site situé au 591, rue Mountainview;

CONSIDÉRANT que la Ville veut prendre toute procédure jugée utile pour contester cette décision et faire valoir ses droits;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

QUE la Ville ratifie le mandat octroyé au cabinet Dufresne Hébert Comeau inc. afin de prendre toute procédure jugée utile auprès de ISDE et/ou la Cour fédérale pour contester la décision rendue par ISDE autorisant l'implantation d'une tour de télécommunications de Telus sur le site situé au 591, rue Mountainview.

**RÉSOLUTION
2018-07-224**

**RÉSOLUTION ENTÉRINANT UNE ENTENTE CONCLUE AVEC LA COMMISSION DES
NORMES, DE L'ÉQUITÉ, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL POUR LA
CONSTITUTION D'UNE MUTUELLE DE PRÉVENTION**

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des finances et de la trésorerie formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 10 juillet 2018;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

QUE le conseil municipal en ayant fait une lecture complète et s'en déclarant satisfait, entérine l'entente conclue le 28 décembre 2017 avec la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2018 telle que signée par Groupe conseil Novo SST inc., en sa qualité de représentant dûment autorisé à signer cette entente pour et au nom de la Ville ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution du conseil municipal.

**RÉSOLUTION
2018-07-225**

**REGROUPEMENT DES OFFICES MUNICIPAUX D'HABITATION DES VILLES DE BELOEIL,
DE MONT-SAINT-HILAIRE, D'OTTERBURN PARK, DE SAINT-BASILE-LE-GRAND ET
DES MUNICIPALITÉS DE MCMASTERVILLE ET DE SAINT-JEAN-BAPTISTE**

CONSIDÉRANT que l'Office municipal d'habitation de Beloeil, l'Office municipal d'habitation de Mont-Saint-Hilaire, l'Office municipal d'habitation de Otterburn Park, l'Office municipal d'habitation de Saint-Basile-le-Grand,

l'Office municipal d'habitation de McMasterville et l'Office municipal d'habitation de Saint-Jean-Baptiste ont demandé l'autorisation de la ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation de se regrouper;

CONSIDÉRANT que ces offices ont présenté aux conseils municipaux des villes de Beloeil, de Mont-Saint-Hilaire, d'Otterburn Park, de Saint-Basile-le-Grand et des municipalités de McMasterville et de Saint-Jean-Baptiste, un projet d'entente de regroupement des six (6) offices et que les conseils municipaux ont alors manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche;

CONSIDÉRANT que les offices municipaux d'habitation présenteront, conformément à l'article 58.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8), une requête conjointe au lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres patentes confirmant leur regroupement selon les termes et conditions d'une entente de regroupement;

CONSIDÉRANT qu'après étude du projet de l'entente du regroupement, il y a lieu d'émettre une recommandation favorable à cette fusion;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par, monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Louis Côté :

QUE le conseil municipal recommande favorablement le regroupement de l'Office municipal d'habitation de Beloeil, de l'Office municipal d'habitation de Mont-Saint-Hilaire, de l'Office municipal d'habitation de Otterburn Park, de l'Office municipal d'habitation de Saint-Basile-le-Grand, de l'Office municipal d'habitation de McMasterville et de l'Office municipal d'habitation de Saint-Jean-Baptiste suivant les termes et conditions du projet d'entente de regroupement.

**RÉSOLUTION
2018-07-226**

**EMBAUCHE DE MADAME CAROLE LAFRANCE AU POSTE TEMPORAIRE DE
TECHNICIENNE EN COMPTABILITÉ – SERVICE DES FINANCES ET DE LA TRÉSORERIE**

CONSIDÉRANT que l'employée occupant le poste temporaire de technicienne à la comptabilité quittera ses fonctions au sein de la Ville et qu'il y a lieu de procéder à son remplacement et ce, jusqu'au retour de l'employée régulier attirée à ce poste;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des finances et de la trésorerie formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 10 juillet 2018;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller François Cardinal, appuyé par monsieur le conseiller Mario Borduas :

QUE la Ville ratifie l'embauche de madame Carole Lafrance au poste temporaire de technicienne à la comptabilité au Service des finances et de la trésorerie pour la période du 11 juillet 2018 au 27 novembre 2018;

QUE le taux horaire de madame Lafrance soit fixé conformément à la recommandation mentionnée précédemment;

QUE madame Lafrance bénéficie des autres conditions prévues à la convention collective en vigueur des employés cols blancs qui lui sont applicables, le cas échéant;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense et des autres conditions d'embauche soient puisés à même le poste budgétaire 02-130-00-141 Administration – salaires réguliers.

FINANCES

**RÉSOLUTION
2018-07-227**

ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 12 JUIN AU 9 JUILLET 2018

CONSIDÉRANT que la trésorière soumet le registre des déboursés à l'approbation du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Mario Borduas, appuyé par monsieur le conseiller Louis Côté :

D'APPROUVER les déboursés pour la période du 12 juin au 9 juillet 2018 tels que ci-après :

Déboursés par chèques

Liste des prélèvements	11 615, 93 \$
Liste des dépôts directs	1 301 060,67 \$
Liste au 12 juin 2018, chèques n ^{os} 17553 à 17571	32 375,15 \$
Chèques n ^{os} 17572 à 17618	659 774,40 \$

Déboursés par retraits bancaires **292 432,12 \$**

TOTAL DES DÉBOURSÉS : **2 297 258,27 \$**

DÉPÔT

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS NO CT-2018-07-01

La trésorière dépose le certificat de disponibilité des crédits n° CT-2018-07-01. Elle y certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins des dépenses qui ont fait ou feront l'objet de résolutions au cours de la présente séance.

L'original du certificat sera joint au procès-verbal de la présente séance pour en faire partie intégrante.

**RÉSOLUTION
2018-07-228**

RADIATION DE SOLDES DE FACTURATIONS DIVERSES

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'examen des dossiers de créances à recevoir, il y a lieu de radier certains soldes enregistrés « à recevoir » aux livres, mais qui dans les faits ne seront pas encaissés;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des finances et de la trésorerie formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 4 juillet 2018;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE la Ville autorise la radiation des soldes de facturations diverses selon la liste datée du 4 juillet 2018 pour un montant total de 1 020,43 \$ (02-130-00-690 Administration – frais généraux).

DÉVELOPPEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur la demande de dérogation mineure, monsieur le maire invite les personnes intéressées à faire connaître leurs commentaires.

**RÉSOLUTION
2018-07-229**

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 376, RUE PRINCE-ALBERT

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser une marge de recul arrière de 4,16 mètres pour le bâtiment principal existant et de 1,7 mètre pour la nouvelle terrasse;

CONSIDÉRANT que la marge de recul minimale prescrite à la grille des spécifications annexées au Règlement de zonage numéro 431 est de 7,5 mètres pour le bâtiment principal et celle de la terrasse est de 4 mètres;

CONSIDÉRANT que le tout est en référence au plan projet de lotissement, réalisé par Roch Mathieu, arpenteur-géomètre, en date du 18 juin 2018, sous le numéro 14565 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que toute dérogation mineure aux règlements de zonage et de lotissement doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que pour accorder une dérogation mineure, l'application du règlement doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne doit pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que dans le cas d'une construction, dont les travaux sont en cours ou déjà exécutés, la construction doit avoir fait l'objet de permis et les travaux doivent avoir été exécutés de bonne foi;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes des Règlements numéro 365 et 431;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2018-27-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 27 juin 2018;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure conditionnellement à ce que :

- la remise de bois soit démolie ou relocalisée à un emplacement conforme à la réglementation en vigueur;
- dans l'éventualité où le bâtiment principal est détruit ou est devenu dangereux ou a perdu cinquante pour cent (50 %) et plus de sa valeur portée au rôle d'évaluation, sans tenir compte des fondations, par suite d'un incendie ou de quelque autre cause, il ne peut être reconstruit, restauré ou réutilisé qu'en conformité avec les règlements alors en vigueur.

**RÉSOLUTION
2018-07-230**

DEMANDE DE PIIA POUR LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL – 226, RUE DU PRINCE-ARTHUR

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser la modification de la couleur du revêtement extérieur pour le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que les couleurs choisies par le demandeur sont les suivantes :

- Bas : Pégase;
- Haut : En fumée ;
- Cadrage : Burning Bush;

CONSIDÉRANT que les couleurs proposées ont été démontrées sur la fiche de présentation;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes des Règlements numéro 431, 433 et 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2018-28-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 27 juin 2018;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA conditionnellement à ce que les cadrages de fenêtres soient peints en blanc afin de s'harmoniser aux bâtiments voisins.

**RÉSOLUTION
2018-07-231**

DEMANDE DE PIIA POUR LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL – 154, RUE DU PRINCE-ÉDWARD

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser le remplacement d'une fenêtre en saillie (baie-Window) par une porte-fenêtre (porte-patio) blanche;

CONSIDÉRANT que la porte d'acier existante sera remplacée par une fenêtre de PVC classique fixe (longueur de 34 pouces par une hauteur de 60 pouces);

CONSIDÉRANT que le bas du mur sera fermé et recouvert d'un aluminium vertical blanc;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes des Règlements numéro 431, 433 et 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2018-29-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 27 juin 2018;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA conditionnellement à ce que des croisillons soient ajoutés au haut de la nouvelle fenêtre fixe afin de s'harmoniser aux fenêtres existantes de la résidence.

**RÉSOLUTION
2018-07-232**

DEMANDE DE PIIA POUR LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL – 157, RUE GERVAIS

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser, à l'arrière du bâtiment principal, la construction d'une nouvelle partie de galerie avec spa encastré, le tout surmonté d'une pergola;

CONSIDÉRANT que la galerie existante de 11 pieds de profondeur est conservée;

CONSIDÉRANT que la galerie, les garde-corps et les mains-courantes seront réalisés en bois traité de cèdre brun et seront traités à l'huile douce;

CONSIDÉRANT que la couleur de la nouvelle partie de galerie sera légèrement plus pâle que celle de la portion existante;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes des Règlements numéro 431, 433 et 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2018-30-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 27 juin 2018;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA telle que présentée.

**RÉSOLUTION
2018-07-233**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL – 252, RUE
CONNAUGHT**

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser le remplacement de la galerie arrière du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que l'ancienne galerie sera remplacée par une nouvelle de 18 pieds de largeur par 14 pieds de profondeur avec garde-corps de 48 pouces de hauteur;

CONSIDÉRANT que les matériaux seront en bois traité brun pour la plateforme, les garde-corps et mains courantes;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes des Règlements numéro 431, 433 et 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2018-31-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 27 juin 2018;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA telle que présentée.

**RÉSOLUTION
2018-07-234**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL – 952, RUE
VICTORIA**

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser le remplacement du bardeau d'asphalte pour de l'acier prépeint pour l'ensemble de la toiture du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le modèle retenu est celui JOINT-PINCE-24 le tout en 24-ACIER PEINT de couleur rouge;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes des Règlements numéro 431, 433 et 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2018-32-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 27 juin 2018;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA telle que présentée.

**RÉSOLUTION
2018-07-235**

**DEMANDE DE PIIA POUR L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL – 217, RUE
BORDEN**

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal en cours latérales gauche et droite;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement réalisé en cour latérale gauche sera réalisé sur 2 étages et aura une largeur de 6,71 mètres par une profondeur de 6,76 mètres;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement projeté à droite occupera un seul étage et aura une largeur de 3,81 mètres par 4,57 mètres de profondeur;

CONSIDÉRANT que les murs extérieurs des agrandissements du bâtiment principal seront recouverts d'un revêtement de déclin fibrociment et un revêtement de bois usiné en imitation de bardeau de cèdre avec des couleurs qui s'agence aux matériaux existant sur la résidence;

CONSIDÉRANT qu'une partie de la brique qui sera retirée des murs démolis sera réutilisée pour le bas du mur de l'agrandissement réalisé à gauche;

CONSIDÉRANT que l'ensemble de la toiture sera en bardeaux d'asphalte aux mêmes couleurs que le bardeau actuel;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes des Règlements numéro 431, 433 et 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2018-33-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 27 juin 2018;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA conditionnellement à ce que :

- les fenêtres proposées sur les élévations avant des agrandissements soient agrandies pour la chambre principale et le hall;
- les toitures des agrandissements projetés soient réalisées à 4 versants afin de mieux s'harmoniser avec la toiture de la maison existante.

**RÉSOLUTION
2018-07-236**

**DEMANDE DE PIIA MODIFIÉ POUR LA CONSTRUCTION DU BÂTIMENT PRINCIPAL –
455-457, RUE DES GROSEILLIERS**

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser la construction de deux (2) bâtiments principaux jumelés;

CONSIDÉRANT que les matériaux projetés pour le revêtement extérieur sont la pierre grise et le déclin de bois torréfié;

CONSIDÉRANT que le revêtement pour la toiture sera du bardeau d'asphalte;

CONSIDÉRANT que la dernière demande a reçu une recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme et le conseil municipal à refuser la demande de PIIA, le tout tel que plus amplement décrit à la résolution portant le numéro 2018-06-193;

CONSIDÉRANT que des nouveaux plans ont été déposés sur lesquels des pentes de toits 6/12, une bande décorative sur le mur avant et un abaissement de l'entrée principale ont été ajoutés;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes des Règlements numéro 431, 433 et 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2018-35-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 27 juin 2018;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA telle que présentée.

TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION 2018-07-237

ABOLITION DU POSTE DE MECANICIEN ET SOUDEUR – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS DE LA VILLE

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

D'abolir à compter de la présente, le poste de mécanicien et soudeur laissé vacant suite au départ de l'employé occupant ledit poste.

RÉSOLUTION 2018-07-238

SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE ET INGÉNIERIE – ÉTUDE DE VÉTUSTÉ DE LA CASERNE INCENDIE – OCTROI D'UN CONTRAT

CONSIDÉRANT la demande d'offre de services professionnels formulée auprès de la firme Groupe Leclerc architecture + design, incluant les services professionnels d'ingénieur mécanique et électrique de la firme Enerco Groupe-Conseil;

CONSIDÉRANT que le mandat consiste à fournir à la Ville, les services en architecture et ingénierie afin de procéder à une étude de vétusté de la caserne incendie, l'aménagement intérieur, incluant les composantes ainsi que les systèmes électriques, mécaniques et plomberies du bâtiment en visitant et inspectant les lieux et en confectionnant un rapport de vétusté;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 26 juin 2018;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Louis Côté :

QUE le conseil municipal octroi de gré à gré à la firme Groupe Leclerc architecture + design, le mandat de services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation de l'étude de vétusté de la caserne incendie de la Ville pour le montant de 13 600 \$, plus les taxes applicables;

QUE les fonds nécessaires à l'acquittement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-320-00-411 Voirie – honoraires services de génie et professionnels.

**RÉSOLUTION
2018-07-239**

**EMBAUCHE TEMPORAIRE D'UN STAGIAIRE UNIVERSITAIRE EN INGÉNIERIE AU
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – PÉRIODE DU 20 AOÛT AU 21 DÉCEMBRE 2018**

CONSIDÉRANT que depuis les dernières années, la Ville a eu recours aux services d'un stagiaire en ingénierie pour différents mandats à réaliser;

CONSIDÉRANT que les besoins du Service des travaux publics dans le cadre du présent mandat sont, entre autres, de suivre et préparer les différents chantiers de construction des années 2018 et 2019 (infrastructures, piscine, etc.);

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation datée du 4 juillet 2018 et adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller François Cardinal, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE la Ville embauche temporairement, pour la période du 20 août au 21 décembre 2018, monsieur Anthony Vaillancourt-Cashman, stagiaire universitaire en ingénierie pour le Service des travaux publics, au taux horaire de 20 \$;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense maximale de 15 000 \$ soient puisés à même le poste budgétaire 02-320-00-411 – Services professionnels;

QUE la résolution portant le numéro 2018-06-199 soit abrogée suite au désistement du candidat retenu, le tout conformément à la recommandation susmentionnée.

**RÉSOLUTION
2018-07-240**

**POSE DE PANNEAUX D'INTERDICTION DE STATIONNER EN TOUT TEMPS SUR UNE
PARTIE DE LA RUE CLIFTON**

CONSIDÉRANT que la Ville juge nécessaire la pose de panneaux d'interdiction de stationner en tout temps des deux côtés de la rue, d'une longueur de 21 mètres, sur une partie de la rue Clifton, soit de l'entrée charretière de l'hôtel de Ville au chemin Ozias-Leduc, pour éviter des situations qui mettent la sécurité des citoyens à risque;

CONSIDÉRANT que le règlement portant le numéro 332-16 concernant la circulation stipule que le conseil municipal peut, par l'adoption d'une résolution, autoriser le directeur du Service des travaux publics ou son représentant, à installer et à maintenir en place, toute signalisation décrite au Code de la sécurité routière qui serait jugée appropriée par le conseil;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Louis Côté :

QU'instructions soient données au directeur du Service des travaux publics de procéder à la pose de panneaux d'interdiction de stationner en tout temps des deux côtés de la rue, sur une partie de la rue Clifton, soit de l'entrée charretière de l'hôtel de Ville au chemin Ozias-Leduc, d'une longueur de 21 mètres, le tout conformément au plan daté du 4 juillet 2018.

**RÉSOLUTION
2018-07-241**

**ACHAT DE BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES – ATTRIBUTION
BUDGÉTAIRE**

Note de la séance :

Un vote a été demandé par monsieur le conseiller Mario Borduas :

ONT VOTÉ EN FAVEUR : *Messieurs les conseillers François Cardinal,
Louis Côté et Jacques Portelance*

A VOTÉ CONTRE :

*Messieurs les conseillers Mario Borduas et
et Alexandre Dubé-Poirier*

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 4 juillet 2018;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

QUE la Ville attribue un montant budgétaire de 19 500 \$ pour l'achat de bornes de recharge pour les véhicules électriques des employés municipaux à installer à l'hôtel de Ville, aux services techniques et au garage municipal;

QUE la Ville assujettisse ce projet, à l'obtention d'une subvention du Programme roulez vert – Volet Branché au travail;

QUE les fonds nécessaires à ces dépenses soient puisés à même l'excédent de de fonctionnement non affecté 59-110-00-000.

FAMILLE, CULTURE ET LOISIR

**RÉSOLUTION
2018-07-242**

**LÉGION ROYALE CANADIENNE, FILIALE AUCLAIR BRANCH 121 – PARTICIPATION
D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT que la Légion royale canadienne, filiale Auclair branch 121, invite la Ville à participer à une soirée bénéfice qui se tiendra le 18 août 2018 à Otterburn Park;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

QUE le conseil municipal autorise monsieur le maire Denis Parent à participer à cette soirée bénéfice;

QUE les frais de 60 \$, taxes applicables incluses, soient payés par la Ville.

**RÉSOLUTION
2018-07-243**

**DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME CENTRE DES FEMMES
L'ESSENTIELLE**

CONSIDÉRANT la demande de reconnaissance adressée à la Ville par l'organisme Centre des femmes l'Essentielle;

CONSIDÉRANT que le mandat de cet organisme à but non lucratif consiste à dénoncer la discrimination que les femmes peuvent subir dans plusieurs domaines, tant professionnel que personnel, et sa mission est de promouvoir l'accès à l'autonomie et aux rapports égalitaires;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Mario Borduas :

QUE le conseil municipal accorde à l'organisme Centre des femmes l'Essentielle, le titre d'organisme reconnu à la Ville, en vertu des pouvoirs d'aide et de subvention accordés aux municipalités.

**RÉSOLUTION
2018-07-244**

CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE – RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION

CONSIDÉRANT que la cotisation de la Ville à titre de membre du Carrefour action municipale et famille vient à échéance;

CONSIDÉRANT la Politique familiale en vigueur à Otterburn Park;

CONSIDÉRANT que l'un des objectifs de ladite Politique est d'œuvrer de manière concertée avec tous les intervenants dont les actions peuvent avoir un impact sur la qualité de vie des familles;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal datée du 5 juillet 2018;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

QUE la Ville renouvelle son adhésion au Carrefour action municipale et famille, au tarif de 177,06 \$, taxes applicables incluses;

QUE les fonds nécessaires à l'acquittement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-20-494 Cotisation et abonnement.

ENVIRONNEMENT

SÉCURITÉ AUX CITOYENS

**RÉSOLUTION
2018-07-245**

APPUI DE LA VILLE – SEMAINE DE LA SENSIBILISATION À LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE

CONSIDÉRANT que la *Semaine de sensibilisation à la sécurité ferroviaire* aura lieu du 23 au 29 septembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt public de sensibiliser les citoyens aux moyens de réduire les accidents, les blessures et les dommages qui auraient pu être évités et qui sont attribuables à des collisions aux passages à niveau ou à des incidents mettant en cause des trains et des citoyens;

CONSIDÉRANT qu'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes, ainsi qu'avec le public pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

CONSIDÉRANT que le CN demande à la Ville d'adopter la présente résolution afin d'appuyer les efforts soutenus déployés par cet organisme pour sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre Ville;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Louis Côté :

QUE la Ville appuie la *Semaine nationale de sensibilisation à la sécurité ferroviaire*, qui se déroulera du 23 au 29 septembre 2018.

AFFAIRES NOUVELLES

**RÉSOLUTION
2018-07-246**

RÉSOLUTION VISANT LA LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCE BIENS DU REGROUPEMENT VARENNES/SAINTE-JULIE POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2013 AU 1^{ER} DÉCEMBRE 2014

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada sous le numéro 530-86-648 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} décembre 2013 au 1^{er} décembre 2014;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 248 741 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la Ville

d'Otterburn Park y a investi une quote-part de 7 334 \$ représentant 2,95 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds:

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada pour la période du 1^{er} décembre 2013 au 1^{er} décembre 2014 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park demande que le reliquat de 226 967,82\$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} décembre 2013 au 1^{er} décembre 2014;

CONSIDÉRANT que l'assureur BFL Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1^{er} décembre 2013 au 1^{er} décembre 2014;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller François Cardinal, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Varennes/Sainte-Julie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

**RÉSOLUTION
2018-07-247**

RÉSOLUTION VISANT LA LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCES BIENS DU REGROUPEMENT VARENNES/SAINTE-JULIE POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2012 AU 1^{ER} DÉCEMBRE 2013

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada sous le numéro 530-86-648 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} décembre 2012 au 1^{er} décembre 2013;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 250 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la Ville d'Otterburn Park y a investi une quote-part de 4 613 \$ représentant 1,85 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds:

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada pour la période du 1^{er} décembre 2012 au 1^{er} décembre 2013 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park demande que le reliquat de 181 531,07 \$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} décembre 2012 au 1^{er} décembre 2013;

CONSIDÉRANT que l'assureur BFL Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la Ville d’Otterburn Park s’engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu’il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1^{er} décembre 2012 au 1^{er} décembre 2013;

IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller François Cardinal, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

D’AUTORISER l’Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Varennes/Sainte-Julie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

**RÉSOLUTION
2018-07-248**

RÉSOLUTION VISANT LA LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCES BIENS DU REGROUPEMENT VARENNES/SAINTE-JULIE POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2015 AU 1^{ER} DÉCEMBRE 2016

CONSIDÉRANT que la Ville d’Otterburn Park est titulaire d’une police d’assurance émise par l’assureur BFL Canada sous le numéro 530-86-648 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} décembre 2015 au 1^{er} décembre 2016;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu’à un fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT qu’un fonds de garantie d’une valeur de 248 741 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la Ville d’Otterburn Park y a investi une quote-part de 7 334 \$ représentant 2,95 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds:

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu’à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu’à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l’Assureur et des villes assurées à l’effet qu’il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l’ensemble des réclamations déclarées à l’assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l’assureur;

CONSIDÉRANT que la Ville d’Otterburn Park confirme qu’il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d’assurance émise par l’assureur BFL Canada pour la période du 1^{er} décembre 2015 au 1^{er} décembre 2016 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Ville d’Otterburn Park demande que le reliquat de 135 030,19\$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l’article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} décembre 2015 au 1^{er} décembre 2016;

CONSIDÉRANT que l'assureur BFL Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1^{er} décembre 2015 au 1^{er} décembre 2016;

IL EST RÉSOLU à l'unanimité, tel que proposé par monsieur le conseiller François Cardinal, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Varennes/Sainte-Julie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Des personnes ont consigné leur nom au registre pour la première période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le Règlement municipal numéro 397 et ses amendements. Elles ont posé des questions, de 21h27 à 21h30 :

- | | | |
|----|--------------------------------|-----------------------------------|
| 1. | Madame Louise Richard | Piscine |
| 2. | Madame Annie Gauthier | Piscine |
| 3. | Monsieur Philippe Biron | Pour les points 6.2 et 9.2 |

LEVÉE DE LA SÉANCE

**RÉSOLUTION
2018-07-249**

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier, appuyé par monsieur le conseiller Louis Côté :

QUE la présente séance soit et est levée à 21h39.

Denis Parent
Maire

Alain Cousson, ing.
Greffier adjoint